

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 9 DECEMBRE 2022**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 14
Procuration : 1
Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL-BEILA Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : Madame DOMEIZEL Emilie à Madame CONSTANT Sandrine

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

5 - OBJET : AVENANT SUR LES BAUX SAFER DE LA SECTION DES FAUX DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

Considérant les délibérations n°2.7 du 27 novembre 2015 et n°3 du 6 décembre 2019 relatives à l'allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section des Faux ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Bouquet Jean-Jacques a adressé à la Commune un courrier indiquant qu'il cessait son activité agricole, il y a donc lieu de procéder à la résiliation de son bail Safer qu'il avait sur la section de Commune des Faux de Saint Alban-sur-Limagnole.

Monsieur le Maire propose que ces parcelles d'une contenance totale de 26 ha 88 a 58 ca soient affectées à Monsieur Montanier Damien seul exploitant sur cette section à partir du 1^{er} janvier 2023 aux mêmes conditions et pour la durée restante de la convention de mise à disposition soit le 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire indique qu'il va donc demander à la Safer Occitanie de résilier le bail de Monsieur Bouquet Jean-Jacques et d'établir un avenant à Monsieur Montanier Damien.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord sur cette résiliation et cet avenant ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,

Samuel SOULIER

